



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bovins

Question écrite n° 28891

Texte de la question

M. Dominique Le Mèner attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les modalités d'attribution des droits à prime supplémentaires pour vaches allaitantes. En effet, lorsque l'éleveur demandeur est double-actif, avec une autre activité non agricole, il ne peut prétendre à des droits supplémentaires alors que cette possibilité est offerte dans d'autres pays d'Europe, et notamment en Allemagne. Cette différence de traitement est préjudiciable aux éleveurs français, et par-là à la compétitivité de notre agriculture. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure une modification des conditions d'attribution pourrait être envisagée.

Texte de la réponse

La France dispose pour sa filière bovine d'une enveloppe nationale de droits à prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), elle-même répartie entre les départements sous la forme de références départementales. Ces enveloppes départementales sont souvent utilisées dans leur totalité et ne permettent pas de satisfaire toutes les demandes de droits présentées par les éleveurs. A l'occasion de chaque campagne, les droits disponibles font l'objet d'une répartition entre les agriculteurs demandeurs de droits, en fonction des catégories d'agriculteurs prioritaires fixées par le département, avec, en première priorité, celle des « jeunes agriculteurs éligibles à la dotation jeune agriculteur ». La situation des exploitants et des exploitations, leur spécificité et spécialisation sont également prises en compte. Les décisions sont adoptées après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture où siègent les professionnels de la filière bovine, qui peuvent ainsi choisir parmi les critères d'attribution le statut de l'agriculteur.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Le Mèner](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28891

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 5975

Réponse publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8165